



Pourquoi les non fumeurs seraient ils les seuls à avoir la liberté de s'exprimer dans ce pays ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 11 novembre 2009

Pourquoi les non fumeurs seraient ils les seuls à avoir la liberté de s'exprimer dans ce pays ?

Quand à la délation odieuse de certains, elle rappelle avec dégouts les mauvaises heures du passé

Réponse :

DNF, fin 2008, a remis au ministre puis publié les résultats d'une enquête qui prouvait que les terrasses non-conformes à la réglementation en vigueur étaient une source de pollution extrême, tant pour l'intérieur des cafés et restaurants que pour les terrasses elles-mêmes. Cette enquête a été reprise dans une très grande partie de la presse et DNF est passé dans plusieurs établissements, accompagnée d'un journaliste de télévision, pour faire remarquer à un certain nombre de cafés et de restaurants qu'ils étaient en infraction. Or, un an plus tard, le nombre des infractions s'est multiplié et la gravité de ces infraction s'est amplifiée, y compris dans ces établissements visités en 2008.

En vertu de l'article L.3512-1, DNF est habilitée à se porter partie civile contre ces infractions à la loi Évin. De plus, aux termes de la convention pluriannuelle signée avec la Direction Générale de la Santé, l'association a pour mission de veiller à la bonne application de cette loi. Le terme **Délateur**, dictionnaire Larousse : *qui dénonce pour des motifs méprisables* ne convient donc absolument pas aux actions en justice que l'association doit mener pour remplir sa mission officielle.

Depuis la loi Veil du 10 janvier 1976 le législateur a décidé de proscrire la publicité pour les marques de tabac et la propagande pour le tabac et les produits du tabac. Les parlementaires ont, en effet, considéré que le tabac représentait un fléau de santé publique et que le premier geste à faire pour protéger la population, notamment les plus jeunes, était d'empêcher toute promotion de ce produit qui tue prématurément un de ses consommateurs sur deux.

La liberté d'expression des fumeurs est respectée au moins autant que celle des non-fumeurs. Certains journalistes font même la part belle à des initiatives en faveur des fumeurs sans même prendre la précaution d'en vérifier le caractère légal. Cette liberté s'assimile aussi quelquefois à la liberté de désinformer.